



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 03 octobre 2022

Délibération du CA n°22/20

Objet : Budget rectificatif n°2 pour 2022

Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 175 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Les budgets rectificatifs sont préparés, votés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget initial. Le budget rectificatif n°2 pour 2022 du Crous de Lyon est donc présenté pour vote aux administrateurs.

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 663 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 95 839 037 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 27 994 432 € personnel
 - 50 078 318 € fonctionnement
 - 17 766 287 € investissement
- 125 221 103 € de crédits de paiement dont :
 - 27 944 432 € personnel
 - 41 673 381 € fonctionnement
 - 55 553 290 € investissement
- 89 424 041 € de prévisions de recettes
- -35 797 062 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- -11 224 002 € de variation de trésorerie
- -2 143 639 € de résultat patrimonial
- -2 883 813 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- -9 604 296 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR n°2 2022

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : 0
Nombre de voix favorables: 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions:4

Fait à Lyon, le 10 octobre 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation de la
région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI

